



Mairie
 1 place de la Mairie
 51120 Lachy
 Tél : 03-26-80-58-97
mairielachy@orange.fr
 Heures d'ouverture :
 Mardi et jeudi 17h30 – 19h00

Arrêté N° 2020 12

Portant réglementation du stationnement et de la circulation en raison de la réalisation de travaux de voirie réalisés sur la route communale VC LE GAULT

Le Maire de Lachy,

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- **VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise COLAS représentée par M. Edouard BATOG en date du 09 juillet 2020 ;
- **VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise GOUVERNE représentée par M. Etienne TROTTIER, en date du 17 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement doivent être interdits sur la route communale partant de la RD346 en direction de la commune des Essarts les Sézanne afin de réaliser des travaux de voirie ;
- **CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une signalisation adaptée afin de permettre notamment aux riverains et exploitants agricoles de poursuivre leurs activités,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sur la route communale dite « VC LE GAULT » sont interdits en bordure et sur la chaussée **à compter du 21 juillet 2020 et ce pour toute la durée des travaux**. Cette interdiction vaut pour les véhicules légers ainsi que pour les poids lourds à l'exception des riverains résidant sur ce secteur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussée – sera mise en place par les entreprises COLAS et GOUVERNE intervenant pour la compte de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LACHY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Eprenay, au service de gendarmerie ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LACHY,
 Le 21 juillet 2020

Le Maire
 Christophe ZBINDEN